



## Travaux sur parties privatives

Par **martelat catherine**, le **05/12/2018 à 08:05**

Bonjour,

J'ai acheté récemment un appartement avec garage. La copropriété comporte 160 copropriétaires mais seulement 27 garages. Pour la prochaine AG il est inscrit la résolution suivante : démolition/reconstruction des 27 garages. Sans motif donné, dans rapport d'expert et en plus un seul devis fourni.

Quel est notre recours pour faire annuler cette résolution? Un conseil syndical peut il demander une résolution qui n'agit que sur des parties privatives et n'a aucune incidence sur le bien commun?

Et, est ce que tout le monde vote cette résolution ou seulement les propriétaires de garage? en sachant que les frais ne seront diviser qu'en 27?

Merci

Cordialement

Par **youris**, le **05/12/2018 à 08:49**

bonjour,

êtes-vous sur que ces garages ne comportent que des parties privatives, le sol sur lequel sont construits ces garages est peut-être une partie commune ?

pour l'instant, cette résolution n'est pas votée donc pas annulable.

à mon avis, comme ces travaux sur des parties privatives ont un impact sur l'harmonie de l'immeuble, ce vote a pour unique but d'autoriser ces travaux réalisés par certains copropriétaires, comme une pose de store ou de vérandas.

salutations